

Prestation de service



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

Entre d'une part,

La Ligue Régionale Normandie Basketball (LRNB) sis 10 rue Alexander FLEMING – 14200 Hérouville Saint Clair, représentée par Daniel HERBLINE son Président.

Et d'autre part le partenaire,

La Communauté de Communes Roumois Seine

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement de développer la pratique du Basketball 3x3 sur le territoire normand.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DE LA LIGUE REGIONALE NORMANDIE BASKETBALL (LRNB)

D'une manière générale, la LRNB s'engage à mettre à disposition du matériel spécifique à la pratique du 3x3. Pour ce faire, la LRNB mettra à la disposition du partenaire :

- **3 ballons de 3x3 Wilson officiels en prêts avec chassubles**
- **Les ressources humaines utiles au développement du 3x3 pour 2 journée pars notre agents de développement 3x3**

III - OBLIGATIONS DE LA Communauté de communes Roumois Seine

Le partenaire s'engage en contrepartie :

- **à développer la pratique du 3x3 en son sein et sur le territoire de la Normandie**
- **à mettre en avant le partenariat avec la Ligue Régionale Normandie Basketball à travers tous les supports de communications de la Communauté de Communes Roumois Seine et de ses actions de développement du 3x3.**



- à faire parvenir un compte rendu de l'action (posts, photos, articles...), mentionnant le partenariat avec la LRNB.

VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention conclu entre la LRNB et la Communauté de Communes Roumois Seine débutera le **02/08/2023** et s'achèvera de plein droit et sans formalité le **10/08/2023**.

V - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VIII : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Caen seront seuls compétents.

Fait à Hérouville Saint Clair, **31/07/2023**, en deux exemplaires originaux

Pour la Ligue Régionale Normandie Basketball

Le Président, Daniel HERBLINE.

Pour la Communauté de Communes Roumois Seine

Président communauté de communes Roumois Seine

